

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathien Laensberghe. — Rien n'est changé à la rédaction.)

RUSSIE.

Odessa, le 19 janvier. — On remarque depuis quelque temps que de fréquentes communications ont lieu entre notre amirauté et Constantinople. On conclut de ce fait que des négociations ont lieu, et suivant les uns, pour le rétablissement de la paix, et suivant d'autres, pour l'échange des prisonniers. Le triste sort des prisonniers russes sur les îles de la mer de Marmara, et qui privés des choses de première nécessité, n'ont obtenu qu'avec peine les secours des médecins, a décidé la Russie à proposer à la Porte un échange. La Porte a d'abord fait quelques difficultés, quoique le nombre des prisonniers russes ne soit que d'environ 1000, tandis que celui des Turcs détenus en Russie s'élève à plus de 10,000, mais les instances des ambassadeurs d'Autriche et de Danemarck ont enfin décidé la Porte à accéder à la proposition de notre gouvernement, et l'échange aura incessamment lieu. Déjà les prisonniers Turcs que l'on conduit dans l'intérieur ont reçu l'ordre de faire halte. Les bons traitemens qu'ils reçoivent en Russie ont fait désirer à un grand nombre d'entr'eux d'y rester, mais il ne paraît pas que le gouvernement soit disposé à accéder au désir d'hommes qui ne peuvent être d'aucune utilité à l'état, et qui, étrangers à l'agriculture et aux arts, ne connaissent d'autre métier que celui des armes.

Petersbourg, 21 janvier. — Notre gazette publie un rapport du corps détaché du Caucase. Il est dit dans ce rapport que les victoires remportées par les russes, tant sur les perses que sur les turcs, ont fait l'impression la plus désirable sur les hordes de brigands en deçà du Caucase, et que ceux-ci restent tranquilles et dans l'obéissance. Sur la ligne du Caucase, les Tscherkesses (circassiens) au delà du Caucase, soulevés par des agens turcs, avaient fait quelques incursions sur notre territoire. Le général de cavalerie Emmanuel se détermina alors à entreprendre une invasion au-delà du Caucase, ce qu'il exécuta en divisant ses troupes en 3 colonnes, dont deux de 1200 hommes et l'autre de 500. Cette dernière colonne livra à l'ennemi un combat très vif, dans lequel il perdit 16 hommes et 125 prisonniers des deux sexes. Les russes eurent 4 hommes tués et 10 blessés. L'ennemi ne tint aucune part devant les deux autres colonnes, dont l'une parvint jusqu'à la montagne d'Achmet sur la rive droite du Laba, où elle trouva les tentes des Wislens, peuple nomade. Les chefs de ce peuple vinrent au devant de la colonne et demandèrent la paix, en promettant de prêter serment à l'Empereur comme ses sujets, de donner des otages et de rendre sans condition tous les prisonniers russes, ainsi que tout ce qu'ils avaient enlevé sur notre territoire.

ANGLETERRE.

Londres, le 2 février. — Le *Dublin Freeman's Journal* annonce que les cartes sont tournées que lord Northumberland refuse la vice royauté d'Irlande, et que lord Anherst sera nommé à sa place. Il est faux que le marquis de Chandos remplacerait sir Francis Levison-Gower, au secrétariat d'Irlande.

— Le *Times*, journal connu pour la prudence avec laquelle il donne de la publicité à des faits qui pourraient paraître extraordinaires, annonçait dans son numéro d'hier, que le duc de Northumberland, après un long et mûr examen de la question, s'était déclaré en faveur de l'émancipation catholique; ce

journal ajoutait que S. G. ne serait pas d'une semaine en Irlande, que ses sentimens à cet égard y seront aussi connus qu'ils le sont dans ce moment en Angleterre; il en concluait que le duc de Wellington désire arranger cette affaire.

Dans son n° d'aujourd'hui, le *Times* revient sur ce sujet : « La profonde sensation, dit-il, que notre déclaration d'hier a produite non-seulement dans la capitale, mais, nous en sommes sûrs, dans tout le pays, nous fait réitérer notre conviction que l'émancipation catholique est prochaine. Aucun argument solide et raisonnable n'a été émis en avant pour combattre nos conclusions. Nous persistons donc à croire que *quelqu'un*, peu accoutumé à reculer, est, comme ministre, déterminé à effectuer une mesure dont l'importance et les résultats salutaires pour le pays doivent surpasser toutes les autres, autant que les suites de sa bataille glorieuse de Waterloo, ont surpassé tout triomphe précédent de sa carrière militaire. L'une a rendu à l'Europe seulement la liberté qui aurait pu être recouvrée par d'autres moyens et par d'autres hommes, l'autre étendra la discorde religieuse et donnera au royaume réuni, l'unanimité et l'amour chrétien dont les hommes d'état les plus habiles ont vu la nécessité sans pouvoir y parvenir.

Le *Times* termine ainsi : « L'acte de l'émancipation catholique, qui, nous osons le prédire, se prépare, ne saurait être comparé à aucun autre monument de l'Histoire de l'Europe qu'au célèbre édit de Nantes, par lequel Henri IV, d'immortelle mémoire, rendit la paix à la France agitée, et transmit à la postérité son nom comme d'un des plus grands bienfaiteurs du genre humain. L'acte d'un tel roi est digne de l'émulation d'un tel ministre. Nous nous abstenons de toute autre réflexion; sous peu nous apprendrons d'autres faits, car comme le moment de l'ouverture du parlement approche, des certitudes remplaceront les conjectures et les argumens. »

— On a reçu, par le navire le *Scythe*, des lettres de l'île de Terceire, du 6 janvier, qui annoncent l'arrivée dans cette île d'une partie des réfugiés portugais venant de Plymouth. Il y a maintenant dans cette île 8,000 hommes bien armés et disciplinés, pourvus de vivres pour 18 mois, et animés du meilleur esprit pour le système constitutionnel.

La frégate brésilienne *Isabelle* croisait dans le voisinage de l'île, et tous les efforts de don Miguel seront à présent infructueux. Il ne paraît pas que les vaisseaux anglais aient fait mine d'empêcher le débarquement des troupes. Les Portugais ont fait le voyage de Terceire en 8 jours.

FRANCE.

Paris, le 3 février. — Le roi a reçu hier matin en audience particulière M. Royer-Collard, comme président de la chambre des députés.

— La commission de l'adresse nommée par les bureaux de la chambre des députés se compose de MM. Etienne, Eusèbe Salverte, Seguy, de Saint-Aulaire, comte de Chabrol, Dupin aîné, Bignon, Agier, Daunou.

— On assure que M. le duc d'Angoulême, premier gentilhomme de la chambre du roi, a écrit à M. le cardinal de Clermont-Tonnerre, pour lui annoncer que la défense qui lui avait été faite de paraître à la cour, venait d'être levée.

— On répand ce soir le bruit que M. de Chateaubriand est appelé au conseil pour le présider sans portefeuille, et que M. Pasquier entre au département des affaires étrangères.

— Le respectable M. Lefèvre-Gineau, député des Ardennes, et doyen d'âge de la chambre élective, membre de l'Académie des sciences et professeur du collège de France, destitué par M. de Corbières, est mort cette nuit âgé de plus de quatre-vingts ans. Il n'avait pu présider le bureau provisoire de la chambre, étant tombé malade peu de jours avant la séance royale. On nomme déjà plusieurs concarrens qui se disputent les diverses fonctions qu'il occupait.

— La nomination de M. Royer-Collard n'a étonné personne, et tous les vrais amis de la monarchie y ont applaudi. Ils y ont vu un nouveau gage de l'union inaltérable de la royauté et des chambres. Le nom de M. Royer-Collard semblait avoir été désigné d'avance par le discours de la couronne qui avait parlé de la religion avec une pieuse sagesse, de la monarchie avec une juste confiance, de la liberté sans vaines terreurs, et montré quelle alliance étroite unissait le trône et les libertés publiques. A une chambre inaugurée par un pareil discours, il fallait un président qui personnifiât en quelque sorte toutes ces idées chères à la France. Le choix ne pouvait pas être douteux.

C'est là en effet la gloire de M. Royer-Collard. Il est en quelque sorte le symbole vivant de la réconciliation entre tous les partis. La monarchie ne peut pas plus que la liberté se défier d'un homme qui les a défendues pendant les mauvais jours, et quand la chambre présente au roi un pareil nom, quand le roi le renvoie consacré par son auguste suffrage, on peut dire qu'il y a là une espèce de profession de foi mutuelle, aussi éclatante, aussi significative que toutes les paroles du monde.

(*Journal des Débats.*)

— On avait remarqué dimanche beaucoup de mouvement au ministère de la marine. Les employés avaient été rappelés au bureau pour expédier des ordres. On expliquait aujourd'hui cette agitation par les nouvelles suivantes qui ont circulé ce soir dans Paris.

Il paraît que les réfugiés portugais, partis de Plymouth, ont voulu débarquer aux îles Açores; et qu'ils en ont été repoussés à coups de canon par les vaisseaux anglais. Le capitaine d'une des frégates portugaises a été tué, et les deux frégates sont venues se réfugier, dit-on, à Brest et dans un autre port de France.

Nous espérons que le *Moniteur* donnera les détails de cette affaire, et que les journaux anglais nous apprendront à quoi nous en tenir sur un événement qui nous semble mériter plus que la bataille de Navarin la fameuse épithète de sinistre (*unlucky*). Nous ne savons pas encore quelles mesures notre ministère a prises à ce sujet.

(*Idem.*)

— M. le baron Pasquier a été nommé rapporteur de la commission de l'adresse nommée par la chambre des pairs; il doit soumettre aujourd'hui son projet à la commission.

— M. de Martignac a fait mettre une somme de 4,000 francs à la disposition de l'autorité locale pour être employée à faire des fouilles dans l'amphithéâtre de Fréjus (Var.) Les travaux ont été commencés il y a environ un mois, et déjà on a découvert un gradin bien conservé, un tronçon de colonne en marbre blanc, une médaille en cuivre à l'effigie d'Andrien, et plusieurs morceaux de marbre bien taillés et qui paraissent avoir fait partie d'une frise. Les ouvriers continuent à déblayer l'intérieur de ce monument, dont la construction appartient aux romains. On espère y trouver une grande quantité d'objets d'antiquité.

— Voici quelques nouveaux détails sur l'affaire des réfugiés portugais dont il est parlé plus haut et sur laquelle ne s'accordent point les *Journaux Anglais et Français* :

« Nous apprenons par voie sûre que quatre navires anglais ont mouillé le 29 janvier dans la rade de Brest ; ils portent le général Saldanha et les Portugais qui s'étaient réfugiés en Angleterre, et que le gouvernement britannique a forcés de s'embarquer. Ils se rendaient à Terceira ; mais à leur arrivée, ils ont été repoussés à coups de canon par les vaisseaux de la station anglaise et les bricks de leur propre escorte. Ils sont arrivés à Brest, où ils demandent un asile que le droit des gens et l'humanité ne permettent pas de leur refuser. On ajoute qu'ils sont dans un dénûment absolu et manquent de pain.

« Nous sommes convaincus qu'ils recevront les premiers secours nécessaires dans leur position. Nous en avons pour garantie la générosité de sentimens qui caractérisent les habitans de Brest, et qui, en diverses circonstances, leur ont fait tant d'honneur. Les défenseurs constitutionnels des droits de dona Maria, inhumainement rejetés d'Angleterre, trouveront un refuge sur le sol français. » (Constitut.)

— Le *Notizie del Giorno*, publié, en date du 22 janvier, une lettre de M. le vicomte de Chateaubriand, ambassadeur de S. M. le roi de France près le saint siège, accompagnée du don de 1000 francs pour le monument qu'on érige actuellement au Tasse.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 6 FÉVRIER.

Dans la séance de la seconde chambre, du 2 février, M. van Reenen a rendu compte d'une pétition de la ville de Herve qui demande à devenir le siège d'un tribunal d'arrondissement.

— MM. Claes, Coché-Mommens ; Ducpétiaux, et de Potter ont adressé au roi, une requête afin d'obtenir la faveur de ne pas être transférés à Saint-Bernard, et de subir leur peine à Bruxelles. Il paraît que d'après le règlement, il suffit que l'emprisonnement soit de six mois pour qu'il y ait lieu de transférer les condamnés.

— M. Jottrand s'est constitué prisonnier aux Petits-Carmes, mardi après midi.

— On lit dans la *Gazette des Pays-Bas* le commentaire suivant sur le rapport de M. le ministre de l'intérieur sur l'instruction publique :

« Parmi les observations que le rapport de M. le ministre de l'intérieur, publié dans notre n° du 3 de ce mois, a fait naître, il en est une que quelques personnes nous ont faite et qui nous a plus particulièrement frappés. On prétend voir une inconséquence dans la défense de l'ancien système d'instruction et la promesse d'en adopter un autre. Mais nous ferons observer que le ministre ne défend pas ce système dans son ensemble ; il se borne à exposer les motifs de l'adoption de quelques-unes de ses parties ; il rend compte des circonstances qui, en 1825, nécessitaient les mesures prises alors, enfin, il justifie le gouvernement de intentions qu'on lui supposait ; il n'y a aucune inconséquence à annoncer la révocation de dispositions qu'on venait de dépendre comme résultant des circonstances du moment, et dès-lors essentiellement temporaires.

« Le rapport précité sera sans doute l'objet d'un examen attentif et approfondi ; nous nous proposons d'examiner à notre tour, les attaques auxquelles il donnera lieu, et nous chercherons à éclairer cet examen en publiant toutes les données que nous serons à même de recueillir sur cette matière. Déjà on a prétendu que les phrases sonores de M. le ministre ne contenaient que des promesses ; nous nous bornerons aujourd'hui à faire ressortir trois choses très-positives que le ministre y a consignées.

« La très prochaine nomination aux évêchés vacans ;

« La certitude que les écoles qui ont cessé d'exister en 1825, peuvent se rouvrir et qu'il en pourra être établi de nouvelles du même genre et, enfin :

« L'assurance que les difficultés qui ont existé au sujet du collège philosophique seront aplanies et réglées de concert avec l'autorité ecclésiastique. Cette assurance volontairement donnée, que rien n'avait

provoqué dans ce moment, est dans les intentions évidentes du roi, puisque S. M. a daigné autoriser la publication d'une pièce où elle est si explicitement exprimée. Ces intentions seront franchement et loyalement exécutées. »

— On écrit ce qui suit au *Courrier des Pays-Bas* : « Plusieurs personnes qui ont fait la remarque que les hommes éloquens et indépendans, dont il est question dans le rapport de S. Ex. le ministre de l'intérieur, et qui ont répondu avec une logique si entraînée aux criailleries des dépendans M. de Sécus, de Gerlache, de Stassart, van Sasse van Yssel, etc. (voir la session de 1825-26) ont reçu des récompenses proportionnées à leur zèle. On se rappelle en effet la nomination au conseil d'état de MM. Reyplins et Dotrengé.

« Quelques autres eussent désiré qu'au lieu de se borner à une simple assertion, monseigneur van Gobbelschroy eût daigné démontrer, les cartes sur table, les tentatives d'intrusion aux Pays-Bas, d'un parti dangereux qui exerçait alors (en 1825) une influence si remarquable chez une nation voisine. Si le ministre en effet n'était pas en état de fournir cette preuve, il en résulterait qu'une partie des motifs pour lesquels les arrêtés de 1825 ont été pris, n'aurait jamais existé et qu'il aurait présenté les choses sous un faux jour au monarque et à la nation. Nous savons bien que Monsieur de Colles, notre ambassadeur à Rome, et, à notre grand regret, député du Brabant à la seconde chambre, venait, après chaque voyage à Paris, inspirer les craintes les plus vives à un auguste personnage, sur la puissance des jésuites en France et sur leur prochaine invasion dans notre pays ; mais nous avons vainement cherché des faits, qui pussent donner quelque ombre de réalité à l'assertion du ministre. M. De Potter a eu raison de le dire : ces maudits jésuites nous ont fait bien du mal !!!

— Nous venons d'apprendre que le sieur Houry a reçu du département de l'intérieur et de l'instruction publique la démission de sa place de professeur de rhétorique au collège de Soignies.

(Gazette des Pays-Bas.)

— On trouve les détails suivans dans une lettre, écrite des environs de Huy, et insérée hier dans le *Courrier de la Meuse* :

« Nous sommes ici dans la plus déplorable situation. Le dernier dégel n'ayant pas produit une quantité d'eau suffisante pour détacher et pousser les glaces qui couvraient la Meuse, elles se sont arrêtées au-dessus de celles qui ont résisté à la débacle ; de sorte que toutes les glaces que la rivière a charriées depuis sa source, s'étant amoncelées entre Ahin et Sclayen, offrent le spectacle le plus effrayant, et réduisent un grand nombre de familles à la triste perspective de voir leurs habitations renversées par l'abondance des glaçons, si la débacle prochaine s'effectue précipitamment. La plupart des habitans des communes de Been et de Reppe, un grand nombre d'Andenelle et de Seilles sont exposés au plus grand péril. A Been, déjà une famille, un peu écartée, se voyant tout-à-coup environnée d'eau et de glaces, s'était retirée au grenier, où elle est restée pendant trois jours sans nourriture et sans ressource aucune, et menacée à chaque instant de périr ; elle n'a été sauvée que par le moyen d'une nacelle qu'on a dû transporter de Huy sur un chariot, et qu'il n'a été dirigée jusqu'à la cabane que par les plus grands efforts.

« C'est à Seilles principalement que l'on craint les désastres les plus ruineux. Un bon nombre de bateaux qu'on y avait conduits, comme on faisait les autres années, pour les mettre à l'abri des glaces dans un bras de la Meuse moins exposé aux effets destructeurs de la débacle, sont, cette année, tellement encombrés de glaces, qu'ils ne peuvent échapper que par le plus grand bonheur. »

— La *Gazette des Pays-Bas* publie les nominations de vingt trois bourgmestres. Fidèle à sa tactique habituelle, elle n'indique point si ces nouveaux administrateurs remplacent des bourgmestres décédés, démissionnés ou destitués.

— On écrit de Louvain : « Il vient de se présenter le cas peu ordinaire d'un lieutenant d'artillerie à cheval, qui s'est soumis à l'examen si difficile que donne le grade de docteur en sciences physiques et mathématiques. Le candidat, M. van Rynveld,

a soutenu, l'un à la suite de l'autre, l'examen pour la candidature et celui pour le doctorat. Il a été admis avec le grade par excellence. Le concours des assistans était immense ; les plus vifs applaudissemens ont accueilli la décision de la faculté. »

— Aux termes d'un arrêté royal du 18 janvier 1829, n. 103, l'enregistrement des actes d'huissiers et autres officiers ministériels, qui fait à présent partie des attributions du bureau de l'enregistrement des actes civils à Liège, en sera distrait, à compter du dix février courant, et remis dans le ressort exclusif du bureau de l'enregistrement des actes judiciaires en la même ville.

En vertu du même arrêté le bureau de l'enregistrement, des actes judiciaires à Huy, débitera à partir de la même époque, le papier timbré de toute nature, concurremment avec le bureau des actes civils en la même ville, qui en est à présent exclusivement chargé. (Communiqué.)

— Dans la soirée du 1er de ce mois, un horrible assassinat a été commis sur l'épouse Wouters à Gand, en l'absence de son mari. Un individu soupçonné de ce crime et conduit près du cadavre, s'est renfermé dans une dénégation absolue.

— Les états de la Flandre orientale et de la Zélande, auxquels la ville de Gand a désiré se joindre, viennent de faire frapper une médaille pour consacrer l'inauguration du canal de Gand à Neuse. Cette médaille, au grand module de 46 centimètres, et dont 7 exemplaires seront frappés en or, 64 en argent et 385 en bronze, a été confiée au burin vigoureux et élégant de M. Braent. Le champ principal offre la tête du roi, d'une grande ressemblance, et le revers une allégorie ingénieuse, ainsi que des inscriptions qui rappellent le bienfait, le double but et l'époque de l'inauguration.

— Le 2 de ce mois, vers dix heures du soir, un incendie consuma à Wilryck, trois maisons, quoique tous les efforts ne purent sauver à cause du manque d'eau. A l'exception de trois vaches, tout a été la proie des flammes et 14 personnes dont 9 enfans, n'ont eu que le temps de fuir sans vêtements. On cite une femme enceinte qui est retournée dans sa chambre en flammes pour sauver son cinquième enfant et qui fut blessée dans cette action. On évalue les pertes à 1200 fl., fruit d'économie et de longs travaux. M. le bourgmestre qui s'est porté sur les lieux a fait une collecte qui a produit quelques secours.

— On lit ce qui suit dans le *Journal d'Anvers* : « On s'empresse de porter à la connaissance du public que les nommés Gerard Schoupe, Jean Backelmans, Henri Gautier, Jean Berlo, Charles Maes, Pierre Delgutte et Ferdinand Mayeur, tous condamnés, se sont évadés ce matin de la maison de détention correctionnelle de St-Bernard Hemixem. »

PÉTITIONS.

Les habitans de la commune de Loncin (province de Liège) vont adresser aux États-Généraux la pétition suivante aussi remarquable par son objet que par sa concision que par les signatures qu'elle porte :

Nobles et Puissans Seigneurs,

Les soussignés habitans la commune de Loncin et environs dans la province de Liège prennent la liberté de faire connaître à VV. NN. PP. qu'ils adhèrent aux diverses pétitions qui leur ont été présentées pour obtenir.

1° L'abolition de l'impôt-mouture et de l'impôt d'abatage ;

2° Le rétablissement du jury, au moins dans les matières politiques et les délits de la presse.

3° L'abrogation de l'arrêté-loi de 1815 et 1816 fait pour des circonstances qui n'existent plus.

4° La liberté de l'enseignement.

Nous ne développerons pas les motifs qui peuvent chacune de ces demandes ; ils sont partiellement connus de VV. NN. PP. ; ils ont même été exposés à plusieurs reprises au sein de la chambre par des orateurs distingués dignés de leur mandat et de la noble cause qu'ils défendent.

Le ministère peut refuser plus longtemps de pondre au cri unanime de toute une nation.

Il dépend de lui de mettre de l'ordre et de la

nomie dans les finances pour nous débarrasser
d'odieux impôts; il dépend de lui de concourir à
l'établissement des garanties dont nous avons be-
soin; s'il s'obstine dans les voies malheureuses où il
est engagé, il dépend de VV. NN. PP., de lui
fermer la bourse des contribuables. L'argent du
peuple ne peut pas être abandonné à des mains
inhabiles qui ne savent pas l'employer à son bien.

Nous demandons l'exécution pleine et sans ré-
serve de la loi fondamentale; nous demandons des
faits qui prouvent les bonnes intentions du minist-
ère et non des paroles.

Nous prions enfin VV. NN. PP., de prendre
sous leur sauve-garde spéciale nos institutions pro-
vinciales et communales, pour leur conserver l'au-
torité qu'elles tiennent de la loi fondamentale. Plus-
ieurs actes récents sont des atteintes portées à leurs
pouvoirs constitutionnels. Si chaque pouvoir n'est
pas respecté dans ses attributions, s'il est loisible
à l'un d'empiéter sur l'autre, c'est fait de notre loi
fondamentale et de toutes nos garanties.

Loncain, le 4 février 1829.

Suivent les signatures déjà apposées sur la pé-
tition :

MM. G. J. Delbouille, bourgmestre de Loncain.
— H. J. Pirotte, secrétaire. — S. Detienne, assesseur.
— M. Honlet, assesseur. — G. Chard'homme, con-
seiller. — L. Clout, membre du bureau de bienfai-
sance. — Mathieu Streel. — L. Bawdin. — R. Le-
blan. — P. H. Tassin. — L. Pirotte, propriétaire.
— J. Balaes. — M. O. Detienne, propriétaire. —
M. B. Detienne. — M. Chard'homme. — L. J. Rome,
répartiteur. — Nicolas Dusang. — M. J. Mignolet.
— R. Mons. — J. Jamar. — G. Théodore. — J. Ber-
trand. — P. J. Groven. — H. Crotteux. — Adrien
Deuster. — Louis Cathenis. — H. Cathenis. — M. J.
Bourdoux. — S. Beauduin. — Antoine Deuster. —
Jean Jacques Comhaire. — J. M. Rigot. — J. Be-
laes. — M. J. Coheur.

On nous écrit de Fontaine-l'Évêque, le 3 fé-
vrier : « Notre ville a adressé à la 2^e chambre des
états-généraux, une pétition dont l'objet est l'exé-
cution littérale de la loi fondamentale. Cette péti-
tion a été l'instant couverte des signatures des ci-
toyens notables de Fontaine-l'Évêque.

— Renaix s'est associé au mouvement général. Plus-
ieurs pétitions y circulent. Une invitation de ré-
clamer contre la mouture y a été affichée dans tous
les estaminets.

— Le Belge annonce que les pétitions, déposées
à son bureau, réunissent plus de 200 signatures.

— Les nouvelles du Nord sont très satisfaisantes.

On remarque parmi les signataires de la pétition
de Bois-le-Duc, en faveur de la liberté de l'en-
seignement : MM. W. J. Heeren, ancien président
du tribunal de commerce, sept membres de la
régence, savoir : MM. G. J. Deckers, Louis Gast,
A. F. Mulders, J. F. van Ryckevorsel, G. van der
Horst, F. van Meeuwen et J. B. Goyars; quatre
membres des états provinciaux, savoir : MM. J. H.
Boeracker, Jos. de Wys, M. F. de Wys et H. de
Wys; F. H. Pompe, juge du tribunal de commerce;
J. M. baron van Schenk van Nydeggen; A. J. Of-
fermans, entrepreneur de la poste aux lettres, et plus
de 70 négociants, des médecins, brasseurs etc.

À Termonde, comme à Zele, on continue à sig-
ner des *duplicata*; 20 nouvelles signatures couvrent
déjà celui de Termonde.

— Un grand nombre de pétitions contre le mono-
pôle de l'enseignement sont arrivées à Bruxelles,
pour être présentées à la première séance des états-
généraux, savoir : celles de Namur, Dinant et Bou-
wignes, couverte de 357 signatures, de Saint-Nicolas
164, de Termonde 120, de Zele 200, de Nivelles
72, de Branchon et villages voisins (province de
Namur) 74, de Lessines 124. Les trois dernières
demandent en même tems la liberté de la presse et
le redressement des autres griefs; sur toutes figu-
rent les signatures des citoyens les plus recomman-
dables, plusieurs bourgmestres, assesseurs et éche-
vins ont aussi signés.

À Hal on signe une pétition pour la liberté de
l'enseignement, à Enghien de même, et de plusieurs
cités dans les campagnes.

TEMPÉRATURE à Liège, du 6 février. — A 8 heures
du matin, 1 degré au-dessus de zéro; 2 degrés idem.

BUDGETS COMMUNAUX.

...., le 1^{er} février 1829.

A Messieurs les Rédacteurs du POLITIQUE.

Permettez, Messieurs, qu'après tout ce qu'ont dit
les journaux de toute couleur relativement à l'ar-
rêté du 15 décembre dernier, je vienne à mon tour
vous entretenir un instant, et particulièrement dans
les intérêts d'une commune, pour laquelle j'ai une
affection toute particulière, parce que c'est le lieu
de ma naissance.

Cette commune, Messieurs, située dans une pro-
vince voisine de la vôtre, faisait, avant la révolu-
tion, partie du *pays de Liège*, et nos anciens princes
avaient pour elle une tendresse vraiment paternelle :
quand ils en parlaient, ils disaient toujours ma
fille, ma fille aînée, ma bonne fille; le moindre dé-
rangement dans ses affaires appelait de suite toute
leur attention. Or, il arriva que, vers le commen-
cement du 18^{me} siècle, feu Georges-Louis, alors
notre souverain, fut informé, comme il le dit lui-
même, qu'il s'était glissé quantité d'abus dans l'ad-
ministration des deniers de sa bonne fille (1); ce qui
éveilla de suite ses sentimens paternels. En con-
séquence, il ne crut mieux faire, que de prescrire
par son ordonnance du 12 août de l'an de grâce
1724, aux gérants les affaires de sa fille et de ses
établissements, qu'ils eussent à rendre régulièrement
les comptes, à portes ouvertes, en présence de tout
le conseil et après avoir prévenu, trois jours aupar-
avant, les 3 corps de la commune (1).

Chacun de ces corps était composé de 30 person-
nes; c'était donc 90 individus appelés à aller écou-
ter et contrôler ces comptes.

Tel fut le remède que la vigilance du souverain
crut devoir apporter à cette époque pour la maladie
de sa bonne fille.

Il paraît que si ce remède produisit un bon effet
dans les premières années qu'on en fit usage, il fut
ensuite négligé, puis oublié, que dès lors la mala-
die de la bonne fille lui revint peu à peu, et qu'en-
fin le mal était tellement empiré 28 ans après la
première crise, que le prince Jean-Théodore, alors
regnant, qui avait la même tendresse pour sa fille,
en fut douloureusement affecté; voici comme il s'ex-
plique lui-même à cet égard :

« Nous avons vu, dit-il, avec une douleur sen-
sible, la situation où notre bonne fille se trouve
réduite, par les dettes qu'elle a contractées, et
qui augmentant tous les jours, la jetteraient, sans
un prompt remède, dans une ruine totale; consi-
dérant que le triste état où se trouve notre bonne
fille, ne provient que d'une longue suite de défauts
dans son gouvernement. (2) »

Ce bon prince après avoir découvert la cause du
mal, crut qu'il ne s'était invétéré à ce point que
par ce qu'on avait négligé l'usage du remède pres-
crit par son prédécesseur; car dans sa nouvelle or-
donnance du 12 octobre de l'an de grâce 1752 il
le prescrit de nouveau formellement, voulant de
plus qu'en faisant usage de ce remède, à porte
ouverte, son officier public, tout le conseil et ses
députés, qu'il envoyait régulièrement de sa capitale
y soient présents, et le tout à peine de 50 cens
d'amende (2).

Sans doute, on dut exécuter cette ordonnance,
mais nous ignorons si l'officier et les députés du
prince y assistèrent chaque fois pour en remarquer
les effets, n'ayant pu nous procurer les actes des
princes postérieurs à cette époque de 1752.

Toutefois la révolution survint, la bonne fille fut
rayée du pays de Liège, mise en interdit, ses biens
furent séquestrés, et ses affaires furent conduites
par le premier venu, qui voulait bien s'en charger,
le tout cependant sous le bon plaisir des préfets.

Cependant l'interdiction ayant été levée l'an de
grâce 1815 par l'art. 155 de la loi fond., les enfans de
cette bonne famille qui avaient été étourdis sous
le régime impérial, ouvrirent les yeux peu à peu,
et revinrent de leur long assoupissement : ils se
réveillèrent surtout à l'exemple donné par les états
de votre province, se rappelant qu'ils avaient été
Liégeois.

Ils recoururent aussi à leurs anciennes lois, et
remarquèrent, non sans surprise, les anciennes or-

(1) Voyez Louvrex, édition de 1749, tome 3, page 400.

(2) Voyez Louvrex, même édition de 1749, tome 4, page
103-104, etc.

donnances susdites; dès lors étudiaient leur nouvelle
position et croyant que le système de publicité de
compte dérivait aussi de leurs lois nouvelles, ils
manifestaient dans leurs familles, dans les lieux de
réunion publique, dans leurs feuilles d'annonces, le
désir de voir renaître cette publicité dans la forme
nouvelle, lorsque la décision ministérielle du 15
décembre dernier parvint à leur connaissance.

Maintenant, messieurs, dites-moi, qu'en advien-
dra-t-il, si la bonne fille, en qui il a pu rester
des germes de la maladie, dont elle a été si cruel-
lement affligée dans le dernier siècle, en souffrait
encore à présent; cela peut être, d'après l'axiôme :
tout est possible dans la meilleure des filles possibles.

Supposons donc que cela soit, et pour parler net,
supposons que d'autres communes souffrent des
mêmes maux par les mêmes causes que celles rap-
portées par l'attestation des témoins angustes que
nous avons cités, dira-t-on alors comme le dit la
Gazette du 28 janvier; que, pour les guérir, c'est
aux administrations à proposer la publicité des bud-
gets. Mais nous ne croyons pas qu'on affiche ordi-
nairement ses torts; ainsi donc dans notre hypothèse
celles-la n'en feront pas la proposition : dès lors
quand connaîtra-t-on leurs maux, si on ferme les
yeux à ceux qui ont intérêt à les découvrir ou à
les prévenir. Agréez, etc.

COUR D'ASSISES DE LIÈGE.

Audience des 30 et 31 janvier. — Affaire des Pauchen.
— Vers le mois d'août 1828, les époux Montulet, anbergistes à
Verviers, apprirent sous main qu'Anne Marie Pauchen, qui
était chez eux depuis 3 à 4 mois en qualité de servante à
gages, leur déroba de la bière, des biscuits et d'autres
comestibles, pour les porter, disait-on, à sa mère, qu'on
prétendait avoir vu roder autour de la maison. Ces rapports
éveillent l'attention de l'épouse Montulet : elle compte son
linge et voit avec surprise qu'au lieu de 93 paires de draps de
lit qu'elle avait à l'entrée de sa servante chez elle, il ne
lui en reste que 85 paires, et que d'un autre côté on lui a
soustrait cinq chemises. A la même époque un individu ayant
logé chez Montulet, se plaint de ce qu'on lui avait volé des
chaussons et un rouleau de demi-cents.

On interroge la fille Pauchen; qui proteste de son innocence.
Le lendemain elle se plaint d'un mal de tête, et déclare qu'elle
doit, pour se guérir, retourner chez ses parens. Deux jours
après sa sortie, la femme Montulet, avec sa fille Marguerite,
se rend chez Pauchen, sous prétexte de s'informer de la santé
d'Anne-Marie, mais en réalité pour y découvrir des traces du
vol. Elle aperçoit sur un garde-fou placé près de la maison
Pauchen, une serviette qu'elle croit reconnaître parmi d'au-
tres linges, comme lui appartenant. Ce fut là tout ce qu'elle
put remarquer.

Quelque tems après les époux Montulet apprennent que
la mère de leur servante avait, avec sa fille Jeanne-Marie,
vendu des draps de lit à différentes personnes de Verviers,
qu'ils crurent reconnaître pour ceux qu'on leur avait volés.

On interroge la famille Pauchen. Anne-Marie Pauchen af-
firme que durant le court espace de tems qu'elle a habité la
maison Montulet, elle y a servi avec fidélité; sa mère avoua
qu'elle a fait vendre des draps de lit par sa fille Jeanne-Marie
mais qu'ils lui appartenaient, les ayant recueillis dans la suc-
cession de son père, qui était aubergiste; Jeanne-Marie Pau-
chen fait les mêmes aveux.

D'un autre côté on savait qu'avant l'entrée de sa fille chez
Montulet, en qualité de servante, la femme Pauchen s'était
rendue au Mont de piété, où elle avait déposé des draps de
lit à diverses reprises, et qu'enfin cette femme avait acheté chez
Mme. Biolley, à Verviers, une pièce de toile.

Aujourd'hui Anne Marie Pauchen, âgée de 26 ans, coutu-
rière et servante, Jeanne Marie Pauchen, sa sœur, âgée de
17 ans, couturière, et Jeanne Marie Constant, leur mère,
âgée de 51 ans, ménagère, toutes trois domiciliées à Ver-
viers, paraissent à la barre de la cour comme accusées; la
1^{re} d'avoir, pendant l'été de 1828, soustrait frauduleusement
aux époux Montulet, qu'elle servait en qualité de domestique,
à gages, 8 paires de draps de lit, des chemises et des serviettes
appartenant auxdits Montulet, et les deux autres d'être com-
plices de ces vols par récélement. La femme Montulet croyait
reconnaître ses linges dans ceux qui étaient déposés comme
pièces de conviction, bien que la marque F. M. n'y existât
pas. M^r l'avocat général de Warzée a conclu à l'acquiescement
de la jeune Pauchen qu'il regardait, disait-il, comme innocente,
et à la condamnation des deux autres.

Sur la plaidoyerie de MM Robert et Forgeur, la cour les
a renvoyées toutes trois de l'accusation.

Audience du 2 février. — Vol d'une brouette. — Il y a environ
quatre mois, qu'un habitant de Liège s'aperçut qu'une brouette
qui se trouvait dans son jardin avait disparu. On fit des re-
cherches, et on la trouva chez un ouvrier, qui prétendit l'avoir
achetée à un nommé Sterpe, celui-ci questionné à son tour ne
pu répondre d'une manière satisfaisante; il fut traduit devant
la cour d'assise; là il prétendit qu'il avait acheté la brouette
à un douanier dont il ignorait le nom et la demeure.

La cour a déclaré Jean Sterpe coupable d'un vol opéré
la nuit, mais considérant le peu de valeurs de l'objet, elle ne
l'a condamné qu'à trois mois d'emprisonnement, par applica-
tion de l'arrêté de 1814.

Après cette condamnation la cour s'est occupée d'une
affaire où il s'agissait d'un vol de chemises, l'accusé a été
condamné à cinq ans de réclusion. Le président a ensuite
déclaré la session close.

On trouve dans le dernier N^o. de l'Industriel une lettre sur Java; c'est une réponse à un article inséré précédemment dans ce journal; en voici un extrait:

Java est divisée en 19 provinces ou résidences dont voici le nom, en commençant toujours par la partie occidentale de l'île et en remontant vers l'est: 1^o Bantam, 2^o Batavia, 3^o Buitenzorg, 4^o les Preanger Regent schappen, 5^o Cheribon, 7^o Tagal, 8^o Pskalongan, 9^o Samarang, 10^o Kailou, 11^o Djokjokarta, 12^o Sourakarta, 13^o Japara, 14^o Rembang, 15^o Grisee, 16^o Sourabaya, 17^o Passarouang, 18^o Besoekie, 19^o Banjoewangie; on peut y ajouter l'île peu éloignée de Madura, qui forme la résidence de Madura et Sumanap. — L'administration générale de chacune de ces provinces, dont la plupart sont aussi peuplées et quelques-unes plus peuplées que les provinces de notre royaume, est confiée à un gouverneur civil, qui a le titre de Résident, secondé d'un secrétaire et d'autant d'assistans résidens et moindres employés qu'il est nécessaire pour le service public. (Le commissaire-général actuel a toutefois réuni quelques-unes de ces résidences, dans le but d'effectuer des économies). Les résidences sont subdivisées en arrondissemens que l'on nomme Régences. et dont l'administration (pour ce que regarde la police surtout) est confiée à des employés javanais, qui ont le titre de régens, auquel se joint un rang plus connu parmi les Indiens, celui de Tommongon ou d'Adipathi (1). Les régens sont nommés et soldés par le gouvernement: ce sont ordinairement des individus appartenant à la plus haute classe, aux premières familles de leur pays, et en cas de décès, s'il n'y a pas de raisons majeures qui s'y opposent, le gouvernement nomme le plus souvent un de leurs fils à la place vacante: mais ce n'est pas un droit, et les régens sont déplacés et même destitués si cela est jugé nécessaire, comme le sont les fonctionnaires publics partout ailleurs. Sous les régens se trouvent placés d'autres employés javanais, d'un moindre rang, comme des chefs de districts, de canton et de village, etc., qui se trouvent dans la même position relativement au gouvernement et forment la chaîne de la hiérarchie administrative de la colonie.

Ce qui précède quoiqu'assez généralement connu, ne sera pas de trop ici, pour appuyer ce qui va suivre au sujet d'une phrase qui se trouve dans le commencement de l'article de votre journal et qui pourrait induire en erreur quelques-uns de vos lecteurs; «à Java, y est-il dit, toutes les terres appartiennent à l'empereur qui, etc.» L'auteur de l'article a voulu dire, je suppose: à Java, toutes les terres appartiennent au souverain, ce qui est vrai, mais quel est ce souverain? d'après ce que nous avons dit, on a pu voir, que seulement dans la province de Sourakarta c'est le sousouhouvan ou empereur; dans celle de Djokjokarta le Sultan, mais dans les 17 autres notre gouvernement, qui depuis environ deux siècles, possède ces provinces en toute souveraineté, et cela en vertu de traités officiels, qui n'ont été, ni ne sont sujets à la moindre contestation.

Le gouvernement, à l'instar des anciens gouvernemens indiens qui l'ont précédé et dont il a acquis les droits, se considère comme propriétaire de toute la surface du sol (2); tout en reconnaissant ce droit de propriété de l'état, les terres sont cultivées par la population indigène, d'après les usages et les institutions du pays, qui ne sont pas partout les mêmes, mais ne diffèrent pas essentiellement, et en payant pour cette jouissance au propriétaire du sol une partie de la moisson, soit en nature soit en argent. Chaque commune (Dessa) a ses terres, ses champs, sur la culture desquels elle exerce un droit exclusif et qu'elle laboure et ensemece chaque année, en tout ou en partie, selon les circonstances et surtout selon le nombre d'habitans cultivateurs présens, sous la direction et la conduite du chef ou des chefs du village. Les travaux d'agriculture se font quelquefois en commun par tous les habitans du Dessa, comme cela se pratique à l'égard des jardins de café; ou par chaque chef de famille y ayant droit, pour sa part, comme en général c'est l'usage pour la culture du riz, produit principal de l'île de Java, et dont les habitans préfèrent et connaissent le mieux la culture.

En certains endroits, il existe un droit individuel sur ces parts ou lots de terre, surtout là où les champs de riz (Sawas) sont fertilisés par un arrosement artificiel, et sont entourés de digues faites avec soin et dont la première construction coûte des frais; mais le plus généralement, la jouissance des terres de chaque Dessa est commune et les champs sont distribués tous les ans parmi les participans en parties égales, ou quelquefois encore, d'après le nombre des charrues ou des bras qu'ils sont à même d'y employer?

(1) Dans la résidence de Batavia, où, depuis près d'un siècle, toutes les terres ont été aliénées par le gouvernement et à son profit, où la plupart des propriétaires fonciers sont Européens, il n'y a pas de régens ou chefs natifs; mais la police est faite par des Européens qui ont le titre de schout et onderschout. Dans cette résidence et dans celle de Buitenzorg, qui ensemble constituaient autrefois les omme et bovnlanden de Batavia, toutes les terres qui forment plus de 160 domaines, appartiennent à des particuliers; quelques-unes de ces terres sont d'un grand rapport et fort étendues; il en est qui comptent une population de plus de 12,000 âmes.

(2) Excepté encore dans la résidence de Batavia, de Buitenzorg et partout ailleurs où le gouvernement a aliéné des terres et où la propriété du sol a par conséquent été transférée aux acheteurs.

PENSIONS. — L'administrateur du trésor dans la province de Liège, informe les intéressés qu'à partir du 4 février son bureau sera ouvert pour le paiement des pensions du 2^e semestre de 1828, tous les jours les dimanches et fêtes exceptés, depuis 2 heures du matin jusqu'à midi.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 3 février. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1828, 109 fr. 00 c. — 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1827, 75 fr. 15 c. — Actions de la banque, 4805 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1825, 77 fr. 0/0 c. — Emprunt d'Haïti, 472 fr. 50.

Bourse d'Amsterdam, du 3 février. — Dette active, 56 1/16. Idem différée, 417 1/128. Bill. de change, 99 7/8. Synd. d'amort. 96 7/8. Rente remb. 19 9/16. Act. Société de commerce 89 1/8.

Bourse d'Anvers, du 4 février. — Effets publics. — Il s'est fait peu d'affaires. Métalliques 97 5/8. Act. soc. de commerce P.-B., 89 N.

Changes. — Les affaires ont été insignifiantes.

Les prix des grains au marché de Liège, du 5 février n'ont éprouvé aucune variation.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 5 fév. — Naiss., 2 garc. — Décès 1 garçon, 1 fille, 3 hommes, 1 femme, savoir: Mathieu Louis, âgé de 29 ans, tisserand, rue Terre-en-Bèche, célibataire. — Godfried Quoirin, âgé de 27 ans, menuisier à la Boverie, célibataire. — Henri-Joseph Colot, âgé de 25 ans, tisserand, rue Terre-en-Bèche, célibataire. — Marguerite Masset, âgée de 90 ans, fileuse, quai d'Avroy.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

ÉCOLE ROYALE DE MUSIQUE.

Programme du Concert qui sera donné à la Société d'Émulation le 7 février 1829, au bénéfice des indigens.

PREMIÈRE PARTIE.

- 1^o Ouverture de Timoléon, de Méhul.
- 2^o Concerto de cor, de F. Duvernoy, exécuté par M^r G. Massart.
- 3^o Air de la Pie, de Rossini, chanté par M^r Cochaux.
- 4^o 7^o Concerto de Rode, pour le violon, exécuté par le jeune Renkin.
- 5^o Duo de la Vestale, de Spontini, chanté par MM. Haly et Cochaux.
- 6^o Symphonie concertante pour deux clarinettes, par Garnier, exécutée par MM. Pinet et Kerstenne.
- 7^o Chœur de la Jérusalem délivrée, musique de Persuis.

DEUXIÈME PARTIE.

- 1^o Ouverture de Montano et Stéphanie, de Berton.
- 2^o Air varié pour la flûte, composé et exécuté par M^r Larmoyer.
- 3^o Air du Chaperon, de Boieldieu, chanté par M. Haly.
- 4^o 6^o Concerto de Rode, pour le violon, exécuté par le jeune Prum.
- 5^o Prière de la Muette de Portici, musique d'Auber.
- 6^o Concerto de piano, par Field, exécuté par Mlle. Bidaut.
- 7^o Le Songe de Tartini, ballade, avec accompagnement de violon obligé, musique de Panseron, chantée par M^r Haly, la partie de violon exécutée par le jeune Prum.
- 8^o Chœur de la Création, musique de Haydn.

Bon VIN DE PAYS, à 16 et à 26 cents la bouteille, Hors Château, n. 459, derrière la Fontaine St-Jean-Baptiste. 127

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'hôtel-de-ville. 929

TRIBUNAL DE COMMERCE SÉANT A VERVIERS.

Par jugement du quatre février 1829, enregistré à Verviers le lendemain, le tribunal de commerce séant à Verviers, déclaré le sieur Etienne Derive, boutiquier, domicilié à Verviers, en ÉTAT DE FAILLITE, en a fixé provisoirement l'ouverture au trente janvier même année; a donné l'apposition des scellés, conformément à la loi, par M. le juge de paix du canton de Verviers; a nommé M. Grayet, l'un de ses membres, juge commissaire à ladite faillite, et pour agent M^r Eugène Focroulle, avocat, à Verviers, et a ordonné le dépôt de la personne du failli dans la maison d'arrêt, pour dettes, de l'arrondissement.

Pour extrait conforme, Le greffier dudit tribunal, H. STAPPERS. 531

Une FILLE de QUARTIER, unie de bons certificats, peut se présenter rue derrière St-Thomas, n. 338. 530

Il est porté à la connaissance du public que le 9 février prochain, il sera procédé au ministère de la marine à La Haye, à l'adjudication, par voie de soumission, de la fourniture des objets nécessaires au port maritime de Flessingue, pendant 1829; ces objets consistent en mats, ouvrages en bois de chêne, de sapin, de saule, frêne etc. en fer, cuivre en feuilles, plomb, quincaillerie, toiles, étamines, cuirs, ardoises, briques, charbons et autres combustibles, fournitures de bureau, etc. etc.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé au bureau militaire de l'administration provinciale de Liège, où il peut en être pris inspection.

La commission administrative des HOSPICES CIVILS de Liège, avertit ses fermiers RETARDATAIRES qu'ils devront avoir acquitté, avant le 1^{er} mars prochain le FERMAGE en nature de 1828 et qu'ils ne pourront livrer d'autre espèce de grain que du froment et du seigle.

Adjudication. — Le lundi 9 février prochain, à onze heures du matin, il sera procédé à l'hôtel des États à Liège, pardevant M. le conseiller-d'état, gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de MM. les bourgmestres des communes de Louve, née, de Forêt et de Gomzé, et de M. l'ingénieur en chef du Waterstaat, à l'adjudication des ouvrages à faire pour la construction et pour l'entretien, en 1829 jusqu'au premier mai 1831, d'une route à la Mac-Adam, depuis le hameau des forges route de première classe n. 2, jusqu'à celui du Trooz, route royale de la Vesdre.

La route sera divisée en trois lots, savoir: Le premier comprendra les terrassements, l'empierrément et l'entretien jusqu'au 1^{er} mai 1831 depuis l'axe de la route de 1^{re} classe n. 2, au hameau des forges jusqu'à l'axe de la route royale de la Vesdre au hameau du Trooz.

Le deuxième aura pour objet le déblaiement du rocher derrière le moulin du Trooz. Le troisième comprendra la construction de tous les ouvrages d'art de la route, du démontage d'une partie de la route de 1^{re} classe n. 2, aux forges, du remblais à y exécuter et du repavage de cette partie.

Cette adjudication aura lieu par soumissions et aux enchères. Le devis, d'après lequel il sera procédé, est déposé à l'hôtel des États et aux bureaux de M. l'ingénieur en chef, où on pourra en prendre lecture et obtenir avant l'adjudication tous les renseignements nécessaires.

MAISONS A VENDRE.

A vendre deux belles et grandes maisons, avec jardins bien arborés, situés rue derrière le Palais, près l'église des Mineurs cotées, n. 71 et 74. Cette dernière est aussi à louer. S'adresser pour connaître les prix et conditions ainsi que pour le voir, au n. 571, quai d'Avroy. 763

ANCIENNE SEIGNEURIE.

A VENDRE une belle propriété patrimoniale, fort agréablement située, sur la route de Namur à Marche, à cinq mille de cette dernière ville, consistant, 1. en un beau château, ferme, jardins et dépendances, le tout construit à neuf et couvert en ardoises; 2. 100 bonniers de bois taillis sur futaye; 3. 12 bonniers de belles prairies; 4. 36 bonniers de terres labourables; 5. bonniers de sartages et pâturages.

Ce domaine doit être traversé par un embranchement de canal d'Ourbe et se trouve dans un site des plus agréables. Le produit annuel est de fls. 2000 P.-B.

L'acquéreur jouira de très-grandes facilités pour le paiement. S'adresser à Me. MARTIAL, dépositaire des titres à Juprelle ou à Me. HALLEUX, devant la Magdelaine à Liège, ou à M. de Behr, avocat à Namur, et à Me. JADOT, à Marche.

SYNDICAT D'AMORTISSEMENT.

Il sera procédé par le ministère de Me^r PARMENTIER, notaire royal à Liège, dans une des salles du palais de justice de la même ville, le mercredi vingt cinq février 1829, à dix heures du matin, à la VENTE publique de tous les BOIS DOMANIAUX situés dans la province de Liège.

La description de ces bois se trouve dans divers catalogues que l'on peut se procurer chez les agens du domaine à Liège, Huy, Namur, Dinant, Luxembourg, Dickirch, Marche, Neufchâteau et Maestricht, ainsi que chez les agens forestiers de la maîtrise de Liège.

A Liège, le 31 décembre 1828. L'administrateur des domaines du 5^{me} ressort. FERDINAND DEL-MARMOL.

SYNDICAT D'AMORTISSEMENT.

Il sera procédé par le ministère de Me^r BOYDENS, notaire royal à Namur, dans l'une des salles du Palais de Justice, le lundi seize mars 1829, à dix heures du matin, à la VENTE publique de tous les BOIS DOMANIAUX situés dans la province de Namur.

La description de ces bois se trouve dans les divers catalogues que l'on peut se procurer chez les agens du domaine à Namur, Dinant, Liège, Huy, Luxembourg, Dickirch, Marche, Neufchâteau et Maestricht, ainsi que chez les agens forestiers des maîtrises de Namur et Dinant.

A Liège, le 31 décembre 1828. L'administrateur des domaines du 5^{me} ressort. FERDINAND DEL-MARMOL.

SYNDICAT D'AMORTISSEMENT.

Il sera procédé par le ministère de maître JADOT, notaire royal à Marche, en son étude, le lundi neuf mars 1829, à dix heures du matin, à la vente publique de tous les BOIS DOMANIAUX situés dans le grand-duché de Luxembourg.

La description de ces bois, se trouve dans les divers catalogues que l'on peut se procurer chez les agens du domaine à Liège, Huy, Namur, Dinant, Luxembourg, Dickirch, Marche, Neufchâteau et Maestricht, ainsi que chez les agens forestiers des maîtrises de Luxembourg, Dickirch, Marche et Neufchâteau.

A Liège, le 31 décembre 1828. L'administrateur des domaines du 5^{me} ressort. FERDINAND DEL-MARMOL.

Une BONNE D'ENFANT, née allemande, bien élevée, et qui connaît toute sa besogne, peut se présenter chez Jean-Baptiste Lardinois, agent d'affaires, rue derrière la Magdelaine, à Liège.